

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

A partir de la question n° 5, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 51
RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE

Par délibération du 18 décembre 1997, du 23 février 2007 et du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a voté l'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

Ces délibérations faisaient référence aux agents du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et des Chefs de Police Municipale.

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à ce régime indemnitaire précise que cette indemnité spéciale de fonction est constituée de 2 parts :

- Une part variable au maximum à 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7500 €.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer les taux individuels.

Cette indemnité peut être versée aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale et aux agents non-titulaires en contrat sur un poste vacant.

Ce régime indemnitaire sera actualisé en fonction de l'évolution des textes appliqués.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission des Finances, d'étendre ce régime au cadre d'emplois de directeur de Police Municipale (catégorie A).

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2009,

P/LE MAIRE, L'ADJOINT,

ALAIN BARDOT